

Contribution relative à CAP 22

Préambule

Avant toute chose, il nous paraît indispensable d'exprimer clairement notre opposition quant à la méthode employée au commencement de la contribution du Ministère de la culture aux travaux du CAP 2022 initiés par le Premier Ministre. Cela donnait à penser que le gouvernement faisait le choix de la prise de court et de l'opacité, en mettant de côté les parties prenantes du sujet, que ce soit les collectivités territoriales ou les professionnels... Sur des sujets aussi cruciaux, il est inconcevable que les concernés ne soient pas concertés. En tant qu'organisation professionnelle d'employeurs, il nous semble impensable également de voir proposer une entorse aux conventions collectives, donc au droit du travail dont l'État est garant, pour déroger jusqu'aux cahiers des charges des labels inscrits dans la loi. Si nous ne sommes hélas pas surpris de découvrir la teneur du projet après la RGPP et la MAP puisque ce fut le lot de chacun des précédents exécutifs, nous attendions d'un gouvernement s'affirmant *novateur*, des méthodes plus imaginatives en termes de réformes.

Sur le fond, nous regrettons de prendre connaissance uniquement de propositions quantitatives et non qualitatives, ce qui exprime une vision réductrice des enjeux dont il est question et quelque peu cynique du service public. Bien évidemment, le SMA n'est pas opposé en soi à envisager des réformes et à dialoguer sur leurs mises en œuvre, mais dans un cadre dynamique et non un repli de l'ambition des politiques publiques de la culture. Il en va du socle de notre nation tant dans son identité toujours mouvante, que dans sa capacité à vivre tous ensemble.

Voilà pourquoi vous trouverez ici nos réflexions en lien avec les réunions organisées par la DGCA, mais aussi sur le document CAP 22 qui a fuité dans la presse.

Le soutien aux équipes artistiques

Très clairement, la forme que revêt actuellement le soutien des DRAC aux équipes artistiques relevant du champ des musiques actuelles n'est pas satisfaisante. Le modèle des aides, comme le vocabulaire employé, sont toujours calqués sur ceux du théâtre et de ce fait peu adaptés aux usages et *modus vivendi* de notre filière. En effet, si la notion de compagnie ou de collectif y est présente à la marge, celle-ci est structurée généralement autour des producteurs de disques et de spectacles. Il convient de plus d'éviter d'enfermer les artistes dans une logique « un projet artistique, une association », avec les impacts tant sur l'économie de ces micro-structures, que sur leur gestion voire leur gouvernance. Plus qu'un intermédiaire, le producteur comme la mutualisation permettent une meilleure organisation et une pérennisation de l'emploi en mettant à la disposition de plusieurs musiciens des poly-compétences (administrative, financière, technique, etc.) nécessaires à leur pratique aujourd'hui. Cependant cette structuration semble toujours réhébitorique pour certains agents de l'État. De fait la majorité des propositions artistiques émanant des champs artistiques regroupés par le Ministère de la culture sous l'appellation de musiques

actuelles continuent d'être exclues *de facto* car une autre source d'insatisfaction à cet égard est la composition des comités d'experts et son impact. En effet dans certaines DRAC, ces comités intègrent encore très marginalement des représentants des musiques de création. Nous invitons donc à une représentativité de la diversité des champs musicaux dans ces instances afin que toutes les propositions puissent être mieux évaluées. En effet cette représentation partielle du secteur musical se traduit concrètement par la ventilation esthétique des aides en totale contradiction avec les textes les encadrant...

Pour terminer sur ce premier sujet abordé dans les réunions de la DGCA, nous voudrions souligner que le prétendu « saupoudrage » n'est pas un problème, mais bien une chance pour cette diversité. En effet cela concrétise une reconnaissance de la qualité artistique d'une équipe artistique et constitue un levier indéniable auprès des autres financeurs (collectivités territoriales, sociétés civiles, etc.). La multiplicité des aides permet à un projet d'exister, mais garantit aussi le renouvellement des propositions nécessaires aux artistes comme aux publics.

Equilibre entre production et diffusion

Au sujet du deuxième thème abordé dans le cadre des réunions initiées par le bureau du CNPS concernant l'équilibre entre production et diffusion, nous constatons qu'il s'agit d'une nouvelle fois d'une vision axée « théâtre ». Cela ne se pose pas dans les mêmes termes dans l'écosystème des musiques actuelles reposant sur une économie mixte, publique, marchande et non lucrative.

Nous souhaitons donc simplement rappeler par ailleurs ici que les villes et les communautés d'agglomération sont de loin nos premiers soutiens et que notre secteur ne connaît pas la problématique inhérente au surpoids des charges structurelles à laquelle seraient confrontées les labels du Ministère... En effet, aujourd'hui encore un quart des équipes de direction des SMAC ne sont pas rémunérées au juste échelon des minima de la Convention Collective des Entreprises Artistiques et Culturelles pour des raisons budgétaires, sans parler des équipes non conventionnées... Aussi concernant le champ que nous représentons, il nous semble donc indispensable de continuer de revaloriser le soutien public pour compenser les écarts constatés si nous voulons parvenir à faire converger notre cadre d'exercice.

Pour terminer sur ce point, concernant les publics, rappelons que la musique est la première pratique culturelle des Français. Quant aux musiques populaires particulièrement, elles ont à cœur de s'adresser à tous, en termes d'âges, de CSP, d'origines, etc.

Construire de nouveaux partenariats avec les collectivités territoriales

Lors de la séance de travail relative à la construction de nouveaux partenariats avec les collectivités territoriales, les contrats de filière ou les Solima – schéma d'orientation de lieux de musiques actuelles – ont été mis en exergue par le Ministère en termes d'exemplarité d'une part de co-construction des politiques publiques et d'autre part de travail partenarial avec les collectivités territoriales. Bien entendu, nous sommes favorables à ces initiatives éprouvées à laquelle nos adhérents collaborent. Hélas l'absence de moyens fléchés rend ces expérimentations difficiles et la mise en œuvre de leurs préconisations aléatoires.

Notre secteur a su s'organiser et se structurer autour de réseaux régionaux qui témoignent d'un véritable ancrage territorial et d'une bonne connaissance des réalités locales et de fédérations

nationales thématiques pour construire ces logiques. Il convient de s'appuyer sur eux, mais aussi de les soutenir si l'on veut bénéficier des potentialités de ce maillage sans égal.

Pour finir ici, il va de soi que nous sommes opposés à une logique de « guichet unique ». En effet, nous réaffirmons que c'est bien la pluralité des partenaires qui permet de construire la diversité des projets. En tant que défenseurs du pluralisme des formes tant artistiques qu'économiques, nous y sommes résolument attachés.

Conclusion

Pour conclure cette contribution, nous souhaitons redire notre attachement au rôle de l'Etat et au service public. L'Etat est le seul garant de la diversité et d'une équité entre les territoires et entre les disciplines artistiques. Par la même, nous réaffirmons donc aussi notre attachement à l'Etat déconcentré et donc aux DRAC présentes sur l'ensemble des territoires. Toutefois, si l'Etat a su évoluer dans sa prise en compte du champ artistique défendu par le SMA, celui des musiques actuelles, cet effort n'est pas achevé.

Ainsi cette filière reste toujours mal comprise par l'Etat, que cela soit dans le cadre :

- de la composition des comités d'experts,
- de l'aide aux artistes issus des musiques actuelles,
- du soutien aux scènes labellisées, conventionnées ou oubliées (cafés concerts, festivals...),
- dans l'existence d'un tiers secteur non-lucratif entre le public et le marchand.

Pour autant les musiques actuelles constituent un champ novateur :

- qui travaille de longue date avec les collectivités territoriales sur des dispositifs originaux,
- qui a initié la co-construction des politiques publiques et l'a ouverte aux citoyens,
- dans la redéfinition des modèles économiques et relationnels entre acteurs.

Aussi, nous réclamons ici encore non seulement un rééquilibrage afin que ce secteur soit considéré à l'égal des autres expressions soutenues par le Ministère de la culture, mais aussi une prise en compte de ses spécificités. Ça serait là, la marque d'une réelle ambition pour l'adéquation des politiques publiques de la culture avec les évolutions des pratiques artistiques et spectatrices.

*Créé en 2005, le Syndicat des Musiques Actuelles (SMA) est une **organisation d'employeurs** aujourd'hui composée de plus de **300 entreprises de la filière des musiques actuelles**.*

Il représente ainsi tant des salles de concerts (dont la quasi-totalité des salles labellisées SMAC), des festivals, des producteurs de spectacles, que des labels, des centres de formation ou encore des radios, ainsi que des fédérations et réseaux.

*Ces entreprises et fédérations ont pour point commun **d'œuvrer en faveur de l'intérêt général et de la diversité**, notamment en soutenant l'expression des artistes et l'accès à la culture des populations.*

*Le SMA a pour rôle de **renseigner et conseiller ses membres en matière juridique, sociale et fiscale**. Il les **représente aussi dans les instances paritaires professionnelles**, telles que le CNV, l'Afdas ou au sein des négociations de 3 conventions collectives (convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, convention collective nationale du spectacle vivant privé et convention collective nationale de l'édition phonographique). Enfin, le SMA **défend les intérêts du secteur des musiques actuelles auprès des pouvoirs publics** pour une meilleure prise en compte.*